



DIEC/24-1022-1756 du 30/09/2024

**OUVERTURE ET CLOTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS AUX EXAMENS GERES PAR
L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE - SESSION 2025**

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissement des lycées d'enseignement général et technologique publics, privés sous contrat, privés hors contrat et centres étrangers Algérie et Tunisie – Mesdames et messieurs les chefs d'établissements des lycées professionnels publics, privés sous contrat et privés hors contrat – Mesdames et messieurs les directeurs de centre de formation

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 75 52 - catherine.riperto@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe, les arrêtés du registre des inscriptions aux examens de la session 2025

Baccalauréats général et technologique :

- Arrêté d'ouverture des inscriptions aux épreuves terminales des candidats résidents dans l'académie d'Aix-Marseille
- Arrêté d'ouverture des inscriptions aux épreuves anticipées des candidats résidents dans l'académie d'Aix-Marseille
- Arrêté d'ouverture des inscriptions aux épreuves terminales des candidats résidents en Algérie
- Arrêté d'ouverture des inscriptions aux épreuves anticipées des candidats résidents en Algérie
- Arrêté d'ouverture des inscriptions aux épreuves terminales des candidats résidents en Tunisie
- Arrêté d'ouverture des inscriptions aux épreuves anticipées des candidats résidents en Tunisie

Examens professionnels :

- Arrêté d'ouverture des inscriptions au baccalauréat professionnel, certificat d'aptitude professionnel, brevet des métiers d'art, brevet professionnel et mentions complémentaires

Brevet de technicien supérieur :

- Arrêté d'ouverture des inscriptions au brevet de technicien supérieur

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu** La loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 (chapitre III le recensement) et L 114-6 (chapitre IV)
- Vu** Le code de l'éducation notamment ses articles D 334-1 à D 334-24 (baccalauréat général) et D 336-1 à D 336-22 (baccalauréat technologique)
- Vu** Le décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020 relatif aux dispositions pour l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap.
- Vu** L'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les registres des inscriptions aux épreuves terminales des **baccalauréats général et technologique de la session 2025 des candidats individuels et scolaires des établissements publics et privés de l'académie d'Aix-Marseille seront ouverts :**

Du mercredi 9 octobre 2024 à 8h au mercredi 13 novembre 2024 à 18h

L'inscription est définitive après validation de celle-ci dans l'espace candidat de Cyclades et le dépôt des pièces justificatives pour le **27 novembre 2024 à 18h** dernier délai.
Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription.

ARTICLE 2 : Les registres des inscriptions aux épreuves terminales des **baccalauréats général et technologique de la session 2025 des candidats CNED scolaire résidents dans l'académie d'Aix-Marseille seront ouverts :**

Du lundi 4 novembre 2024 à 8h au 30 novembre 2024 à 18h

L'inscription est définitive après validation de celle-ci dans l'espace candidat de Cyclades et le dépôt des pièces justificatives pour le **31 décembre 2024 à 18h** dernier délai.
Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription.

ARTICLE 3 : Les candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves peuvent déposer un dossier de demande d'aménagement d'examen sur le serveur AMEX ou par courrier (cachet de la poste faisant foi) au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit **le mercredi 13 novembre 2024 et uniquement pour les candidats du CNED le 30 novembre 2024.**

ARTICLE 4 : La date de transfert des inscriptions entre académies est fixée au **31 mars 2025.**

ARTICLE 5 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement du baccalauréat général, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1^{er} et article 2 du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés.



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours

La demande d'autorisation à se présenter aux **épreuves de remplacement** doit être remplie auprès du chef de centre d'examen dans lequel le candidat a été convoqué. **Elle sera déposée au plus tard trois jours ouvrables après le déroulement de l'épreuve accompagnée des justificatifs.**

ARTICLE 6 : Pour être autorisé à s'inscrire à l'examen, les candidats assujettis à l'obligation de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté doivent être en règle avec ces obligations.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 18 septembre 2024

Pour le recteur en déléguation
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu** La loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 (chapitre III le recensement) et L 114-6 (chapitre IV)
- Vu** Le code de l'éducation notamment ses articles D 334-1 à D 334-24 (baccalauréat général) et D 336-1 à D 336-22 (baccalauréat technologique)
- Vu** Le décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020 relatif aux dispositions pour l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap.
- Vu** L'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les registres des inscriptions aux épreuves anticipées des **baccalauréats général et technologique de la session 2025 des candidats individuels et scolaires de l'académie d'Aix-Marseille** seront ouverts :

Du lundi 21 octobre 2024 à 8h au lundi 18 novembre 2024 à 18h

L'inscription est définitive après validation de celle-ci dans l'espace candidat de Cyclades et le dépôt des pièces justificatives pour le 2 décembre 2024 à 18h dernier délai.
Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription.

ARTICLE 2 : Les registres des inscriptions aux épreuves anticipés des **baccalauréats général et technologique de la session 2025 des candidats CNED scolaire résidents dans l'académie d'Aix-Marseille** seront ouverts :

Du lundi 25 novembre 2024 à 8h au lundi 16 décembre 2024 à 18h

L'inscription est définitive après validation de celle-ci dans l'espace candidat de Cyclades et le dépôt des pièces justificatives pour le 16 décembre 2024 à 18h dernier délai.
Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription.

ARTICLE 3 : Les candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves peuvent déposer un dossier de demande d'aménagement d'examen sur le serveur AMEX ou par courrier (cachet de la poste faisant foi) au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit **le lundi 18 novembre 2024 et uniquement pour les candidats du CNED le 16 décembre 2024.**

ARTICLE 4 : La date de transfert des inscriptions entre académies est fixée au 31 mars 2025.

ARTICLE 5 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement du baccalauréat général, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1^{er} et article 2 du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés.



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours

La demande d'autorisation à se présenter aux **épreuves de remplacement** doit être remplie auprès du chef de centre d'examen dans lequel le candidat a été convoqué. **Elle sera déposée au plus tard trois jours ouvrables après le déroulement de l'épreuve accompagnée des justificatifs.**

ARTICLE 6 : Pour être autorisé à s'inscrire à l'examen, les candidats assujettis à l'obligation de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté doivent être en règle avec ces obligations.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 18 septembre 2024

**Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie**

Bruno MARTIN



**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu** La loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 (chapitre III le recensement) et L 114-6 (chapitre IV)
- Vu** Le code de l'éducation notamment ses articles D 334-1 à D 334-24 (baccalauréat général)
- Vu** Le décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020 relatif aux dispositions pour l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap.
- Vu** L'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les registres des inscriptions **aux épreuves terminales du baccalauréat général de la session 2025 des candidats individuels et scolaires résidents en Algérie** seront ouverts :

Du mercredi 9 octobre 2024 à 8h au mercredi 13 novembre 2024 à 18h

L'inscription est définitive après validation de celle-ci dans l'espace candidat de Cyclades et le dépôt des pièces justificatives pour le **13 novembre 2024 à 18h** dernier délai.
Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription.

ARTICLE 2 : Les registres des inscriptions aux épreuves terminales du **baccalauréat général de la session 2025 des candidats CNED scolaire résidents en Algérie** seront ouverts :

Du lundi 4 novembre 2024 à 8h au 30 novembre 2024 à 18h

L'inscription est définitive après validation de celle-ci dans l'espace candidat de Cyclades et le dépôt des pièces justificatives pour le **31 décembre 2024 à 18h** dernier délai.
Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription

ARTICLE 3 : Le registre des inscriptions est ouvert uniquement pour les sept spécialités présentes en Algérie : physique-chimie, sciences et vie de la terre, mathématiques, sciences économiques et sociales, histoire géographie géopolitique et sciences politiques, humanités littérature et philosophie, langues littératures et cultures étrangères anglais.

ARTICLE 4 : Le registre des inscriptions est ouvert uniquement pour les trois langues vivantes proposées en Algérie : Anglais, Arabe, Espagnol.

ARTICLE 5 : Les candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves peuvent déposer un dossier de demande d'aménagement d'examen sur le serveur AMEX au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit le **13 novembre 2024 à 18h pour les candidats individuels et scolaires et uniquement pour les candidats CNED scolaire jusqu'au 30 novembre 2024 à 18h.**



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours

ARTICLE 6 : Le candidat devra se rendre à la convocation du lycée international Alexandre Dumas pour **valider définitivement son inscription** en réglant les frais d'organisation de l'examen, à une date qui lui sera confirmée ultérieurement.

ARTICLE 7 : La date de transfert des inscriptions entre académies est fixée au 31 mars 2025.

ARTICLE 8 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement du baccalauréat général, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés.

La demande d'autorisation à se présenter aux **épreuves de remplacement** doit être remplie auprès du chef de centre d'examen dans lequel le candidat a été convoqué pour les épreuves ponctuelles, accompagnée des justificatifs.

Elle sera déposée au plus tard trois jours ouvrables après le déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 9 : Pour être autorisé à s'inscrire à l'examen, les candidats français assujettis à l'obligation de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté doivent être en règle avec ces obligations.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 18 septembre 2024

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu** La loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 (chapitre III le recensement) et L 114-6 (chapitre IV)
- Vu** Le code de l'éducation notamment ses articles D 334-1 à D 334-24 (baccalauréat général) et D 336-1 à D 336-22 (baccalauréat technologique)
- Vu** Le décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020 relatif aux dispositions pour l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap.
- Vu** L'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les registres des inscriptions aux épreuves anticipées du baccalauréat général de la session 2025 des candidats individuels et scolaires résidents en Algérie seront ouverts :

Du lundi 21 octobre 2024 à 8h au lundi 18 novembre 2024 à 18h

L'inscription est définitive après validation de celle-ci dans l'espace candidat de Cyclades et le dépôt des pièces justificatives pour le 18 novembre 2024 à 18h dernier délai.
Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription.

ARTICLE 2 : Les registres des inscriptions aux épreuves anticipées du baccalauréat général de la session 2025 des candidats CNED scolaire résidents en Algérie seront ouverts :

Du lundi 25 novembre 2024 à 8h au lundi 16 décembre 2024 à 18h

L'inscription est définitive après validation de celle-ci dans l'espace candidat de Cyclades et le dépôt des pièces justificatives pour le 16 décembre 2024 à 18h dernier délai.
Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription.

ARTICLE 3 : Le registre des inscriptions est ouvert uniquement pour les sept spécialités présentes en Algérie : physique-chimie, sciences et vie de la terre, mathématiques, sciences économiques et sociales, histoire géographie géopolitique et sciences politiques, humanités littérature et philosophie, langues littératures et cultures étrangères anglais.

ARTICLE 4 : Le registre des inscriptions est ouvert uniquement pour les trois langues vivantes proposées en Algérie : Anglais, Arabe, Espagnol.

ARTICLE 5 : Les candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves peuvent déposer un dossier de demande d'aménagement d'examen sur le serveur AMEX au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit **le 18 novembre 2024 à 18h pour les candidats individuels et scolaires et uniquement pour les candidats CNED scolaire jusqu'au 16 décembre 2024 à 18h.**

ARTICLE 6 : La date de transfert des inscriptions entre académies est fixée au 31 mars 2025.



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours

ARTICLE 7 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement du baccalauréat général, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1^{er} et article 2 du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés.
La demande d'autorisation à se présenter aux **épreuves de remplacement** doit être remplie auprès du chef de centre d'examen dans lequel le candidat a été convoqué. **Elle sera déposée au plus tard trois jours ouvrables après le déroulement de l'épreuve accompagnée des justificatifs.**

ARTICLE 8 : Pour être autorisé à s'inscrire à l'examen, les candidats assujettis à l'obligation de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté doivent être en règle avec ces obligations.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 18 septembre 2024

**Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie**

Bruno MARTIN

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu** La loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 (chapitre III le recensement) et L 114-6 (chapitre IV)
- Vu** Le code de l'éducation notamment ses articles D 334-1 à D 334-24 (baccalauréat général)
- Vu** Le code de l'éducation notamment ses articles D 336-1 à D 336-22 (baccalauréat technologique)
- Vu** Le décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020 relatif aux dispositions pour l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap.
- Vu** L'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les registres des inscriptions **aux épreuves terminales du baccalauréat général et série STMG (option mercatique et gestion finance) du baccalauréat technologique de la session 2025 des candidats individuels et scolaires résidents en Tunisie** seront ouverts du :

Du mercredi 9 octobre 2024 à 8h au mercredi 13 novembre 2024 à 18h

L'inscription est définitive après validation de celle-ci dans l'espace candidat de Cyclades et le dépôt des pièces justificatives pour le **13 novembre 2024 à 18h** dernier délai.
Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription.

ARTICLE 2 : Les registres des inscriptions aux épreuves terminales du **baccalauréat général et série STMG (option mercatique et gestion finance) du baccalauréat technologique de la session 2025 des candidats CNED scolaire résidents en Tunisie** seront ouverts :

Du lundi 4 novembre 2024 à 8h au 30 novembre 2024 à 18h

L'inscription est définitive après validation de celle-ci dans l'espace candidat de Cyclades et le dépôt des pièces justificatives pour le **31 décembre 2024 à 18h** dernier délai.
Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription.

ARTICLE 3 : Le registre des inscriptions est ouvert pour le baccalauréat général uniquement pour les spécialités présentes en Tunisie : physique-chimie, sciences et vie de la terre, mathématiques, sciences économiques et sociales, histoire géographie géopolitique et sciences politiques, humanités littérature et philosophie, langues littéraires et cultures étrangères anglais et anglais monde contemporain, numérique et sciences informatiques, sciences de l'ingénieur.

ARTICLE 4 : Le registre des inscriptions est ouvert uniquement pour les langues vivantes proposées en Tunisie : Anglais, Arabe, Espagnol, Italien, Allemand.



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours

ARTICLE 5 : Les candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves peuvent déposer un dossier de demande d'aménagement d'examen sur le serveur AMEX au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit **le 13 novembre 2024 à 18h pour les candidats individuels et scolaires et uniquement pour les candidats CNED scolaire jusqu'au 30 novembre 2024 à 18h.**

ARTICLE 6 : L'inscription à l'examen ne sera définitive qu'après règlement des frais d'organisation de l'examen auprès de l'Institut français à Tunis avant la date limite précisée sur le site internet de l'Institut.

ARTICLE 7 : La date de transfert des inscriptions entre académies est fixée au 31 mars 2025.

ARTICLE 8 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement du baccalauréat, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés.

La demande d'autorisation à se présenter aux **épreuves de remplacement** doit être remplie auprès du chef de centre d'examen dans lequel le candidat a été convoqué pour les épreuves ponctuelles, accompagnée des justificatifs. **Elle sera déposée au plus tard trois jours ouvrables après le déroulement de l'épreuve.**

ARTICLE 9 : Pour être autorisé à s'inscrire à l'examen, les candidats français assujettis à l'obligation de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté doivent être en règle avec ces obligations.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 18 septembre 2024

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

BRUCE MARTIN



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- Vu** La loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 (chapitre III le recensement) et L 114-6 (chapitre IV)
- Vu** Le code de l'éducation notamment ses articles D 334-1 à D 334-24 (baccalauréat général) et D 336-1 à D 336-22 (baccalauréat technologique)
- Vu** Le décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020 relatif aux dispositions pour l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap.
- Vu** L'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les registres des inscriptions aux épreuves anticipées des **baccalauréats général et série STMG (option mercatique et gestion finance) du baccalauréat technologique de la session 2025 des candidats individuels et scolaires résidents en Tunisie seront ouverts :**

Du lundi 21 octobre 2024 à 8h au lundi 18 novembre 2024 à 18h

L'inscription est définitive après validation de celle-ci dans l'espace candidat de Cyclades et le dépôt des pièces justificatives pour le 18 novembre 2024 à 18h dernier délai.
Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription.

ARTICLE 2 : Les registres des inscriptions aux épreuves anticipées des **baccalauréats général et de la série STMG (option mercatique et gestion finance) du baccalauréat technologique de la session 2025 des candidats CNED scolaire résidents en Tunisie seront ouverts :**

Du lundi 25 novembre 2024 à 8h au lundi 16 décembre 2024 à 18h

L'inscription est définitive après validation de celle-ci dans l'espace candidat de Cyclades et le dépôt des pièces justificatives pour le 16 décembre 2024 à 18h dernier délai.
Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription.

ARTICLE 3 : Le registre des inscriptions est ouvert pour le baccalauréat général uniquement pour les spécialités présentes en Tunisie : physique-chimie, sciences et vie de la terre, mathématiques, sciences économiques et sociales, histoire géographie géopolitique et sciences politiques, humanités littérature et philosophie, langues littératures et cultures étrangères anglais et anglais monde contemporain, numérique et sciences informatiques, sciences de l'ingénieur.

ARTICLE 4 : Le registre des inscriptions est ouvert uniquement pour les langues vivantes proposées en Tunisie : Anglais, Arabe, Espagnol, Italien, Allemand.



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours

ARTICLE 5 : Les candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves peuvent déposer un dossier de demande d'aménagement d'examen sur le serveur AMEX au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit **le 18 novembre 2024 à 18h pour les candidats individuels et scolaires et uniquement pour les candidats CNED scolaire jusqu'au 16 décembre 2024 à 18h.**

ARTICLE 6 : La date de transfert des inscriptions entre académies est fixée au 31 mars 2025.

ARTICLE 7 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement du baccalauréat général, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1^{er} et article 2 du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés.

La demande d'autorisation à se présenter aux **épreuves de remplacement** doit être remplie auprès du chef de centre d'examen dans lequel le candidat a été convoqué. **Elle sera déposée au plus tard trois jours ouvrables après le déroulement de l'épreuve accompagnée des justificatifs.**

ARTICLE 8 : Pour être autorisé à s'inscrire à l'examen, les candidats assujettis à l'obligation de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté doivent être en règle avec ces obligations.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 18 septembre 2024

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN



LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES

- Vu** La loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 (chapitre III le recensement) et L 114-6 (chapitre IV)
- Vu** Le code de l'éducation notamment ses articles D 337-1 à D 337-25-1(CAP) ; D 337-51 à D 337-94 (BCP) ; D 337-95 à D 337-124 (BP) ; D 337-125 à D 337-138 (BMA) ; D 337-139 à D 337-160 (MC).
- Vu** Le décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020 relatif aux dispositions pour l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les registres des inscriptions aux épreuves des examens professionnels de la session 2025 seront ouverts :

- **Baccalauréats professionnels (BCP), Certificat d'aptitude professionnelle (CAP), brevet des métiers d'art (BMA) pour les candidats scolaires publics, privés sous contrat, des établissements hors contrats et individuels :**

Du mercredi 9 octobre 2024 à 8h00 au mercredi 13 novembre 2024 à 18h00

- **Brevet professionnel (BP) et mention complémentaire (MC) pour les candidats scolaires publics, privés sous contrat, des établissements hors contrats et individuels :**

Du lundi 21 octobre 2024 à 8h00 au lundi 18 novembre 2024 à 18h00

ARTICLE 2 : Les candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves peuvent déposer un dossier de demande d'aménagement d'examen sur le serveur AMEX ou par courrier (cachet de la poste faisant foi) au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit **le 13 novembre 2024 à 18h00 pour les BCP, CAP et BMA et le 18 novembre 2024 à 18h00 pour les autres examens professionnels.**

ARTICLE 3 : L'inscription est définitive après validation de celle-ci dans l'espace candidat de Cyclades et le dépôt des pièces justificatives. Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription.

ARTICLE 4 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement des examens professionnels, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1^{er} et article 2 du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés.

La demande d'autorisation à se présenter aux **épreuves de remplacement** doit être remplie auprès du chef de centre d'examen dans lequel le candidat a été convoqué. **Elle sera déposée au plus tard trois jours ouvrables après le déroulement de l'épreuve accompagnée des justificatifs.**

ARTICLE 5 : Pour être autorisé à s'inscrire à l'examen, les candidats assujettis à l'obligation de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté doivent être en règle avec ces obligations.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 18 septembre 2024

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

BRUNO MARTIN



LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES

- Vu** La loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 (chapitre III le recensement) et L 114-6 (chapitre IV) ;
- Vu** Le code de l'éducation notamment ses articles 612-30 à 32 relatifs à l'accès des bacheliers aux sections de techniciens supérieurs – article D 643-1 et suivants relatifs aux BTS ;
- Vu** L'arrêté du 8 octobre 2010 modifiant les arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance de certaines spécialités de BTS ;
- Vu** Le décret n° 2020-1523 du 4 décembre 2020 relatif aux dispositions pour l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap ;
- Vu** Le décret n°2020 -1167 du 23 septembre 2020 – arrêté du 23 septembre 2020 relatif à l'épreuve facultative engagement étudiant.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les registres des inscriptions aux épreuves de spécialités du Brevet de Technicien Supérieur, au titre de la session 2025 **pour les candidats scolaires publics, privés sous contrat, des établissements hors contrats et individuels** seront ouverts :

Du mercredi 9 octobre 2024 à 8h00 au mercredi 13 novembre 2024 à 18h00

ARTICLE 2 : Les candidats en situation de handicap ou atteints de maladies graves peuvent déposer un dossier de demande d'aménagement d'examen sur le serveur AMEX ou par courrier (cachet de la poste faisant foi) au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit **le 13 novembre 2024 à 18h00**.

ARTICLE 3 : L'inscription est définitive après la signature des confirmations ou récapitulatifs d'inscription du candidat dans son espace personnel Cyclades.
La date de **dépôt des pièces justificatives** est prévue jusqu'au **mercredi 27 novembre 2024 à 18h00**.

Elle ne pourra faire l'objet de rectifications au-delà de la date de clôture de la période d'inscription.

ARTICLE 4 : La date de transfert des inscriptions entre académies est fixée au lundi 3 mars 2025.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 18 septembre 2024

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN